

ASSEMBLEE GENERALE DU 06 FEVRIER 2026

PROTOCOLE ELECTORAL POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR 2026/2030

Les élections du Comité Directeur auront lieu lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2026.

Le comité directeur sortant créera une page spécifique sur le site des Immortelles dédiée aux actions, courriers, publications, relatifs aux élections.

Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)

Une commission est créée sur proposition du Comité Directeur.

Elle est composée de :

Gérard PERELLI, (gerard.perelli@gmail.com / 06 11 11 46 81)

Véronique SOULHOL, (veronique.soulhol@orange.fr / 07 62 41 89 89)

Rappel du mode électoral

Est éligible au Comité Directeur toute personne adhérente de l'association et licenciée par l'intermédiaire de l'association des Immortelles depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'assemblée Générale au scrutin de liste à un tour sans possibilité de modification. Le scrutin se déroule à bulletin secret sur la base de listes bloquées.

Chaque liste comporte au minimum 10 noms et au maximum 14 noms et tient compte de la parité en alternance. Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes.

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes n'est pas supérieur à 1.

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Calendrier des élections du CODIR à l'AG du 6 février 2026

J-90		J-60	J-2	J AG
06/10 au 05/11/2025	21/11/2026	05/12/2025	04/02/2026	06/02/2026
Dépôt des candidatures	Validation et publication	Campagne officielle	Fin de campagne	Scrutin

Candidatures

Ces listes, établies obligatoirement sous la forme définie en PJ seront remises par le responsable de liste à la Commission (CSOE) :

- par email avec liste signée par tous les candidats et scannée ou
- en main propre, à l'un des 2 membres de la commission

Le responsable de liste recevra en retour un récépissé de dépôt de sa liste datée et signée.

Ensuite les listes sont vérifiées et validées par la commission dans les 15 jours qui suivent la limite de dépôt.

La validation se fera par email adressé au responsable de liste.

La publication de la liste se fera simultanément sur le site de l'association.

Propagande

Au-delà d'une propagande orale naturellement réalisable, chaque liste peut publier une « profession de foi » sur la page du site réservé aux élections.

Un temps de parole de 10 mn maximum pourra être donné à chaque responsable liste avant les opérations de vote lors de l'assemblée générale notamment pour présenter physiquement les candidats.

Toute utilisation de tout ou partie de fichiers dédiés aux activités de l'association sera considérée comme illicite et entraînera l'interdiction de candidature et les éventuelles sanctions judiciaires afférentes.

Bureau des assesseurs

La commission désignera des assesseurs sur la base du volontariat afin d'assurer le fonctionnement des opérations d'émargement et de vote.

En aucun cas, ceux-ci ne devront être candidats ou conjoints de candidats sur des listes.

Déroulement des opérations de vote

Emargements des adhérents présents ou représentés

Sont admis en AG avec pouvoir de vote :

- Les adhérents à jour de leur cotisation et licenciés à la FFRS à la date de convocation de l'AG
- Les adhérents de type "Passerelles" sont admis et participent aux différents votes, mais ne peuvent pas être candidats ni être cooptés au Comité Directeur

A l'entrée de la salle les adhérents émargent leur présence en présentant leur identité. Les adhérents présentent éventuellement les procurations qu'ils ont reçues des adhérents ne pouvant pas assister à l'AG.

Pour être validées, les procurations doivent mentionner clairement les noms des adhérents (mandants) et renseigner les noms du mandataire désigné avec impérativement les signatures du mandant et celle du mandataire (conformément au formulaire en PJ à la convocation).

Les assesseurs vérifient sur la liste des adhérents et font signer sur le registre des entrées les adhérents présents et les procurations qu'ils leur ont été données.

Il est rappelé qu'un adhérent présent ne peut avoir au maximum que 2 procurations.

Les procurations sont conservées par les adhérents jusqu'au vote des membres du Comité Directeur.

Ouverture de l'AG par le président

Les assesseurs du bureau d'émargement calculent le nombre de présents et représentés à l'AG et le quorum obtenu.

Le président annonce le quorum.

Si le quorum est atteint (présence du quart au moins des membres présents et représentés), il est valable pour toute la durée de l'AGO.

Le président ouvre l'AG et son ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG extraordinaire est convoquée selon les dispositions de l'article 8 des statuts.

Vote

Cas d'une seule liste

Dans le cas d'une seule liste, les votes se feront à main levée sur proposition du président de séance et si aucun votant ne s'y oppose.

Si un votant s'oppose au vote à main levée, un vote à bulletin secret sera organisé.

Cas de plusieurs listes

Le vote se déroule à bulletins secrets et de la façon suivante :

- Mise en place 6 assesseurs et matériels de vote
- Appel des adhérents présents et émargement de vote
- Enregistrement des procurations
- Vote et Mise sous urne
- Dépouillement des votes par les assesseurs
- Proclamation des résultats

A l'issue du vote le calcul des pourcentages obtenus par chaque liste s'effectue par rapport aux suffrages valablement exprimés. La liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés obtient la moitié de ses sièges.

L'autre moitié des sièges est répartie au prorata des pourcentages obtenus pour chacune des listes, y compris la liste arrivée en tête, ayant obtenu au moins 15% des suffrages exprimés. L'arrondi s'effectue au plus fort reste.

Exemple de calculs des sièges attribués :

Hypothèse : 2 listes de 14 candidats avec liste A qui obtient 80 voix et liste B qui obtient 20 voix

Sièges attribués à la liste majoritaire A : 7 sièges

Autres sièges attribués : 7 sièges à pourvoir (pour faire 14) au plus fort reste

On calcule le quotient électoral $Q = \text{Nombre suffrages} / \text{nombre de sièges}$: $Q = 100 / 7 = 14,28$

Au 1^{er} tour liste A : Nombre de voix obtenues/ Q soit $80 / 14,28 = 5,602 \Rightarrow 5$ sièges

Liste B : Nombre de voix obtenues/ Q soit $20 / 14,28 = 1,400 \Rightarrow 1$ siège

Il reste 1 siège à pourvoir au plus fort reste : c'est-à-dire $A = 80 - (14,28 * 5) = 8,6$

et $B = 20 - (14,28 * 1) = 5,72 \Rightarrow$ liste A obtient 1 siège

Résultat final : Liste A $7 + 6 = 13$ sièges Liste B 1 seul siège

Modalités et organisation des votes

- a. Installation de 2 tables avec pour chaque table 1 urne de vote, 1 registre des

votes avec signatures des présents et des procurations, 3 assesseurs et les bulletins de vote (listes).

- b. La commission de surveillance annonce l'ouverture des votes et rappelle en détail les règles de vote.
- c. Chaque adhérent est appelé par les assesseurs à venir déposer dans l'urne son bulletin de vote ainsi que ceux de ses procurations (2 maxi). Chaque table appellera les adhérents alternativement par ordre alphabétique croissant et décroissant.
- d. Les adhérents émargent sur le registre des votes à leur nom et ceux de leurs procurations (prévoir 2 colonnes présents et procurations)
- e. Les assesseurs vérifient les procurations et le nombre de bulletins de vote en possession de l'adhérent présent (2ème contrôle)
- f. Chaque adhérent met dans l'urne son bulletin de vote et celui de ses procurations.
- g. Lorsque tous les adhérents ont voté, le président annonce la fermeture des votes
- h. Les assesseurs sont chargés de dépouiller les bulletins de vote et comptabiliser le nombre de voix obtenues par chaque liste.
- i. Le dépouillement se déroulera de la façon suivante :
 - 2 tables
 - 3 assesseurs /table
 - dépouiller par paquets de 10 bulletins pour comptage des bulletins par rapport aux signatures sur le registre
 - une personne vérifie le bulletin pour sa validité
 - une vérification est faite tous les 50 bulletins
 - les bulletins blancs ou nuls (d'après le code électoral national) seront consignés séparément et cosignés par les assesseurs de chaque table concernée.
- j. A l'issue, la commission déclare les résultats et établit un Procès-verbal avec le nombre de voix obtenu par chaque liste. Ce PV est signé par le responsable des élections et cosigné par les assesseurs.